

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2018

Date de convocation : 14/06/2018

Date de l'affichage : 14/06/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINAND

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : AUGER Denis, BALLAND Alain, BOUDIN Jean-jacques, CORTINOVIS Jeanine, CUCHET Jocelyne, DONIN Patrice, DULLIAND Hervé, GENOIS Aline, LANTRAN Pascale, PORTELATINE Hugues, TARDY Daniel

Excusés : BOISSE David (procuration donnée à MARTINAND Stéphane), CHAUDAT Philippe (procuration donnée TARDY Daniel), CHOSSON Jean-Elie (procuration donnée à CUCHET Jocelyne), DUFOUR Jérôme (procuration donnée à GENOIS Aline)

Absents : BILLON David, CALEN Pierre, GARIN Yannick, GEORGE Agnès, LABOURE Mélanie.

Secrétaire de séance : CUCHET Jocelyne

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ❖ Tarifs des confiseries et boissons vendues à la baignade de Champdor

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/05/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a été destinataire du compte-rendu du 29/05/2018.

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de valider ce compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le compte-rendu du 29/05/2018.

2/ Intégration à HAUT BUGEY AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle les débats au sein de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville sur l'évolution de l'intercommunalité, suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, présenté le 12 octobre 2015 à la commission départementale de coopération intercommunale.

Il rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 se prononçant sur ce schéma départemental.

Il rappelle la proposition d'intégrer l'intercommunalité du Haut-Bugey au 1^{er} janvier 2019, par une procédure d'intégration des communes, proposition débattue au cours de deux conférences des Maires des communes de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville et de la Communauté de Communes Haut Bugey, le 19 avril et le 24 octobre 2017, et à une réunion d'un groupe de travail élargi à l'ensemble du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville le 19 juin 2017, puis approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2017.

Il expose que le Conseil Communautaire en date du 22 mai 2018 a délibéré en faveur de l'intégration des communes de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville à Haut-Bugey Agglomération au 1^{er} janvier 2019, a approuvé le principe de sa dissolution à cette date, et sollicite la délibération de ses communes membres.

Monsieur le Maire présente les statuts de Haut Bugey Agglomération, et notamment :

- Les compétences aujourd'hui exercées par la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville et par Haut Bugey Agglomération : SCOT, ZAC, développement économique, promotion du tourisme, gestion des déchets, GEMAPI, Maison de services au public.

- Les compétences exercées par Haut Bugey Agglomération et qu'il conviendra de transférer au 01/01/2019 : plan local d'urbanisme, eau, assainissement.

- Les compétences qu'il est proposé d'intégrer au Haut Bugey pour le Plateau d'Hauteville :
 - Soutien à la filière bois (Visio bois et projet lié à la plateforme de recherche et d'innovation de la MFR de Cormaranche)
 - Equipements culturels et sportifs : centre européen de séjours et de stages sportifs, centre de remise en forme, piscine
 - Sites touristiques : baignade de Champdor, sentiers VTT et bike park, camping d'Hauteville-Lompnes et de Champdor, station de ski alpin et nordique, projet Montcornelles, projet de forage
 - Bugey Bus

Il présente les compétences qui seront restituées aux communes, restitution qui a fait l'objet d'un chiffrage réalisé par le cabinet conseil Acti Public : altiport de Corlier, château de Champdor, Espace comté d'Aranc, salles d'animation de Corlier et Thézillieu, cinéma Novelty, épicerie de Cormaranche en Bugey, contingent incendie, petite enfance, action d'éducation musicale dans les écoles.

Il rappelle le projet de territoire transmis à Haut Bugey Agglomération, avec les projets que notre territoire souhaite voir intégrés par le Haut Bugey.

Il présente le projet de planning :

- Délibération des conseils municipaux des communes du Plateau sollicitant leur intégration à Haut Bugey Agglomération : juin 2018
- Délibération du conseil d'agglomération de Haut Bugey acceptant l'intégration des communes : 19 juillet 2018
- Délibération des conseils municipaux des communes du Haut Bugey acceptant la modification de périmètre : au plus tard fin octobre
- Arrêté préfectoral modifiant le périmètre du Haut Bugey

Parallèlement, il conviendra de conduire la reprise des compétences non transférées et de régler la dissolution de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter l'adhésion à Haut Bugey Agglomération au 1^{er} janvier 2019
- d'approuver le principe de la dissolution au 31/12/2018 de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion à Haut Bugey Agglomération au 1^{er} janvier 2019
- d'approuver le principe de la dissolution au 31/12/2018 de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

3/ Arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Monsieur le Maire explique que ce zonage a pour effet de délimiter :

Un volet Eaux Usées qui comprend :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Et un Volet Eaux Pluviales qui comprend :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire explique ensuite que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Champdor-Corcelles, la commune a choisi le bureau d'études spécialisé NALDEO afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales.

Il présente ensuite l'ensemble du travail effectué dans le document nommé « zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales ».

Une fois Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal,

En considérant, dans ces conditions, qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales, En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

En considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

En considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

En considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;

En considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

En prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de la commune de Champdor-Corcelles;

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

4/ Autorisation de signature du marché à procédure adaptée concernant pour « le Renforcement du réseau d'eau potable de la traversée de Corcelles »

Monsieur le Maire rappelle que le marché à procédure adaptée pour « le Renforcement du réseau d'eau potable de la traversée de Corcelles » a été lancé le 24/05/2018 et qu'il s'est achevé le 12/06/2018 à 12h.

La commune a reçu 2 offres, celle de l'entreprise SNTP et celle du groupement d'entreprises VINCENT TP/DUMAS TP. Elles ont été analysées et la mieux disante est celle du groupement d'entreprises VINCENT TP/DUMAS TP pour un montant de 311 928 € TTC.

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer l'offre ainsi que tous les documents afférents.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises VINCENT TP/DUMAS TP dont l'offre à 311 928 € TTC est la mieux disantes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

5/ Avances chauffages appartements communaux

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour une meilleure gestion des frais afférents aux charges de chauffage des locations communales de mettre en place un provisionnement du coût du chauffage auprès de locataires. Il propose les provisionnements suivants :

- Appartement Cure Nord rez-de-chaussée : 80 €
- Appartement Cure Nord étage : 45 €
- Appartement Cure Sud rez-de-chaussée : 45 €
- Appartement Cure Sud étage milieu : 60 €
- Appartement Cure Sud étage droit : 60 €
- Appartement Sur La Place étage : 80 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve ces provisionnements.

6/ Taxe sur les Ordures Ménagères répercutée sur les locataires des appartements communaux

Monsieur le Maire explique que cette taxe doit être à la charge du locataire. Il propose que le coût de la taxe sur les ordures ménagères soit divisé pour chaque bâtiment par le nombre de logement et facturé à chaque locataire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve cette répartition.

7/ Tarifs des boissons et confiseries vendues à la baignade et location parasols

Monsieur le Maire rappelle que les boissons et confiseries sont vendues directement par la commune à la billetterie de la baignade. La vente de ces produits est rattachée à la régie de la baignade. Il s'agit de fixer les prix de vente pour la saison d'été 2018. Monsieur le maire propose la grille tarifaire suivante :

Produits	Tarif €
Boissons	1.50
Eau 1l	1
Eau 0.50 cl	0.50
Coca cola 0.50 cl	2
café	1
Badoit 33 cl	1
Biscuits sucrés	2
Tuiles salées	2
Chips (gp)	2
Pommes et bananes	1
Sachets de bonbons	1.50

Kinder, mars etc	1.50
Glaces MIKO et Cônes	2
fusées , glaces à l'eau, torsado	1.50
Mr freeze	1
Barres glacées (mars snickers)	1.50
Location parasols	2

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette grille tarifaire.

Informations diverses :

- ❖ **Monsieur le maire informe le conseil et distribue les invitations pour la réception donnée en l'honneur de Simon DESTIEUX qui aura lieu le 7 juillet à 10h30**
- ❖ **Monsieur le Maire annonce que le vernissage de l'exposition estivale au château aura lieu le mardi 10 juillet à 18h. Cette année c'est l'artiste Alain DUBOILLON qui est mis à l'honneur, une séance de dédicace est organisée le mardi 10 juillet à 16h30.**
- ❖ **Oo'cup : la commune va mettre en place un second camping pour accueillir les nombreux participants. Des sanitaires mobiles ont été commandés.**
- ❖ **Baignade : la commune va installer un toboggan.**

Fin de la séance à 22h

Séance levée à 22h15
Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND